

CONSEIL MUNICIPAL DU 03 MARS 2020 COMPTE RENDU - PRESSE

PRÉSENTS : Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Madame Sophie GILLOT, Monsieur Michel GASNIER, Monsieur Alain RAYMOND, Monsieur Lucien TALOURD, Monsieur Régis OLIVE, Madame Gaëlle TERRIEN, Madame Jacqueline PETITEAU, Madame Valérie VÉRON, Madame Chantal POTIRON, Madame Mariette HAREL, Monsieur Frédéric DUBOIS, Monsieur David ÉVAIN, Madame Émilie LEROUX, Monsieur Thierry VANDAELE, Madame Sylviane LEROUX, Madame Géraldine AILLERIE, Monsieur Pascal BELLEIL, Monsieur Vincent BELLEIL, Madame Cécile BERNARD, Monsieur Olivier BÉZIE, Monsieur Guy BLAIZE, Monsieur André BLANCHET, Madame Marie-Laure COQUEREAU, Monsieur Franck COUTY, Madame Sonia ESNAULT, Monsieur Yannick FOUCHER, Monsieur Patrick GASNIER, Madame Nathalie GATINEAU, Madame Marylène GOIZET, Monsieur Joseph GOURDON, Madame Nathalie GRAPIGNON, Monsieur Moïse GROUSBOIS, Monsieur Frank GUILLAUMEUX, Madame Léa GUILLET, Monsieur Jean-Marc HAMARD, Madame Catherine HAMON, Madame Delphine HAMON, Madame Marietta HANCE, Madame Valérie HAREL, Madame Caroline JEMET, Madame Danièle JUSTEAU, Monsieur Jean-Michel LARDEUX, Monsieur Nicolas LEDUC, Monsieur Luc LÉPICIER, Madame Monique MICHEL, Madame Laëtitia NYS (*arrivée à 20 heures*), Monsieur Arnaud OLIVE, Madame Jocelyne PAGEAU, Monsieur Sébastien PAVAGEAU, Madame Magali PETITRENAUD, Monsieur Hubert PLOTEAU, Madame Marie-Thérèse POILLIÈVRE, Monsieur Laurent SALVAN, Madame Patricia SOUPAULT, Monsieur Stéphane TRÉBOUVIL, Monsieur Mickaël VALLÉE

EXCUSÉS : Madame Amandine BACOU, Monsieur Frédéric GRILLOT *ayant donné pouvoir à Madame Danièle JUSTEAU*, Madame Marie-Emmanuelle GUÉRIN *ayant donné pouvoir à Madame Gaëlle TERRIEN*, Madame Christiane GUILLOTIN, Madame Nathalie RAVON, Monsieur Daniel THOMY, Madame Isabelle TRÉVISAN,

ABSENTS : Madame Annie BAUDOIN, Monsieur Luc DALAINE, Monsieur Maxime GAUTIER, Madame Nadia LERAY, Monsieur Loïc MARCHESSEAU, Madame Manuella MOINARDEAU, Monsieur Mâlo PARIS, Monsieur Jean-Guy PELÉ, Monsieur Laurent TERTRIN, Monsieur David THOMELIN,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Danièle JUSTEAU

1 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1.1 Adoption du procès-verbal de la séance en date du 04 février 2020

Rapporteur : Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

ADOPTE le procès-verbal de la séance en date du 04 février 2020.

1.2 Service Départemental d'Incendie et de Secours - conventions de partenariat favorisant la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours conventionne avec les établissements scolaires, les gestionnaires des services périscolaires et extrascolaires ainsi qu'avec les Établissements d'Accueil de Jeunes Enfants pour permettre, en cas de départ d'un sapeur-pompier volontaire en intervention, l'accueil de ses enfants par ces services. Le coût financier de ces accueils par ces différents services est pris en charge par la commune.

Ces conventions désignées « conventions de partenariat favorisant la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires » concernent aujourd'hui quatre sapeurs-pompiers, dont les enfants sont scolarisés au groupe scolaire Jules FERRY et à l'école primaire privée Saint Fernand - Sainte Thérèse.

Les projets de conventions ont été transmis par courriel aux élus le 26 février 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec le Centre d'Incendie et de Secours des conventions de partenariat favorisant la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

2 MOYENS GÉNÉRAUX

2.1 Subventions aux associations pour l'année 2020

Rapporteur : Madame VÉRON

Vu la délibération numéro 335/2018 en date du 11 décembre 2018 définissant les termes de la charte de la vie associative,

Vu la délibération numéro 250/2019 en date du 12 décembre 2019 fixant les critères d'attribution des subventions pour l'année 2020,

Sur proposition de la commission communale des finances réunie le 03 février 2020 et après présentation à la commission communale relations avec les associations / tourisme / sport les 11 et 14 février 2020,

Il est présenté aux élus présents un tableau récapitulatif des demandes de subventions et les propositions formulées par les deux commissions communales compétentes, tableau repris ci-dessous.

Associations		Demande 2020	Proposition de la commission finances	Proposition de la commission relations avec les associations / tourisme / sport
Associations scolaires				
1	Amicale Laïque des anciens élèves des écoles publiques	250,00 euros	0,00 euro	250,00 euros
2	APE école du Dauphin (financement d'un feu d'artifice - 1 500,00 euros)	Non chiffrée	0,00 euro	0,00 euro
3	Collège Louis PASTEUR - activités sportives	2 000,00 euros	2 000,00 euros	2 000,00 euros
4	Familles Rurales de MAUMUSSON	500,00 euros	250,00 euros	250,00 euros
Associations sportives				
1	PSVFC - Football Club LE PIN / SAINT-SULPICE-DES-LANDES / VRITZ	750,00 euros	750,00 euros	900,00 euros*
2	Entente Sportive BELLIGNÉ / LA CHAPELLE / MAUMUSSON	700,00 euros	575,00 euros	525,00 euros*
3	SMS Football	2 500,00 euros	2 500,00 euros	2 450,00 euros*
4	Espoirs Freignéens	300,00 euros	300,00 euros	300,00 euros
5	Le Volant Marsien	Non chiffrée	600,00 euros	600,00 euros
6	Judo des Vallons-de-l'Erdre	1 300,00 euros	1 000,00 euros	1 000,00 euros
7	Judo des Vallons-de-l'Erdre (50 ans du club)	1 500,00 euros	0,00 euro	0,00 euro
8	ARTEM Danse	800,00 euros	800,00 euros	800,00 euros

8	ARTEM Danse (investissement matériel)	520,00 euros	0,00 euro	0,00 euro
9	Tendanse et Compagnie*	2 000,00 euros	1 500,00 euros	1 475,00 euros*
10	Val'On Danse	25,00 euros	25,00 euros	25,00 euros
11	Entente Cycliste Maumussonnaise	200,00 euros	0,00 euro	0,00 euro
12	Tennis de table de SAINT-MARS-LA-JAILLE (achat matériel de compétition)	Non chiffrée	Prise en charge d'un tiers du montant total de la facture	Prise en charge d'un tiers du montant total de la facture après présentation du bilan
12	ASCED Handball - RIAILLÉ	250,00 euros	100,00 euros	100,00 euros
13	Vélo Sport MÉSANGER (section VTT)	150,00 euros	25,00 euros	25,00 euros
14	Vélo Sport MÉSANGER (course cycliste sur VALLONS-DE-L'ERDRE)	300,00 euros	300,00 euros	300,00 euros
15	Gymnastique sportive Les Algues de CANDÉ	675,00 euros	475,00 euros	475,00 euros
16	Athlétic Club Varadais	300,00 euros	175,00 euros	175,00 euros
17	Ancenis Course Natation	50,00 euros	50,00 euros	50,00 euros
18	Marlin Sports Aquatiques	25,00 euros	25,00 euros	25,00 euros
19	Tennis club de MÉSANGER	125,00 euros	125,00 euros	125,00 euros
Associations à caractère culturel				
1	Les Saltimbanques	1 000,00 euros	775,00 euros	775,00 euros
2	Les Saltimbanques (travaux au théâtre)	Non chiffrée	0,00 euro	0,00 euro
3	Musique Espérance de VRITZ	500,00 euros	500,00 euros	500,00 euros
4	C.T.I.R. VRITZ	250,00 euros	0,00 euro	0,00 euro
5	VRITZ Échanges et Culture	1 300,00 euros	0,00 euro	0,00 euro
6	SEVE (Solidarités Événements Vallée de l'Erdre)	1 500,00 euros	1 500,00 euros	1 500,00 euros
7	Les Nains de la Noë	1 000,00 euros	1 000,00 euros	1 000,00 euros
8	Les Nains de la Noë (Droits SACEM)	1 500,00 euros	Non chiffrée - montant en fonction du résultat de la manifestation	Non chiffrée - montant en fonction du résultat de la manifestation
9	La Maumission	5 000,00 euros	3 000,00 euros	3 000,00 euros
10	Les Amis de l'Orgue	240,00 euros	100,00 euros	100,00 euros
11	Poly-Sons - école de musique	6 675,00 euros	6 750,00 euros	6 750,00 euros
12	ARRA	100,00 euros	0,00 euro	0,00 euro
13	Les Pierrots - LA ROUXIÈRE	50,00 euros	0,00 euro	0,00 euro
Comités des fêtes ou associations assimilées				
1	Comité des Fêtes de FREIGNÉ	1 000,00 euros	500,00 euros	500,00 euros
2	Comité des Fêtes de FREIGNÉ (Guinguettes - feu d'artifice)	2 000,00 euros	0,00 euro	0,00 euro
3	Comité des Fêtes de SAINT-MARS-LA-JAILLE (concours de la chanson française)	1 000,00 euros	500,00 euros	500,00 euros
4	Comité des Fêtes de SAINT-MARS-LA-JAILLE (Saint-Médard - feu d'artifice)	2 500,00 euros	1 500,00 euros	1 500,00 euros
5	Entente Cycliste Maumussonnaise (repas champêtre et courses cyclistes)	1 000,00 euros	1 000,00 euros	1 000,00 euros
6	Com'T Sulpicien (si organisation d'un feu d'artifice)			1 500,00 euros

Associations sociales				
1	Amicale des Donneurs de Sang	200,00 euros	200,00 euros	200,00 euros
2	Foyer RICHEBOURG	6 665,00 euros	6 665,00 euros	6 665,00 euros
3	Les Jardins de l'Erdre	1 000,00 euros	0,00 euro	0,00 euro
Associations diverses				
1	L'Outil en Main	840,00 euros	600,00 euros	840,00 euros
2	À l'Écoute de FREIGNÉ	1 000,00 euros	1 000,00 euros	1 000,00 euros
3	La Boîte à Malice	500,00 euros	Non étudiée	Report
4	Comice Agricole des cantons de CANDÉ, LOROUX-BÉCONNAIS, SAINT-MARS-LA-JAILLE	2 000,00 euros	1 500,00 euros	1 500,00 euros
5	Le Souvenir Français	Non chiffrée	0,00 euro	0,00 euro
6	SOS Paysans en Difficultés 44 (cinq familles suivies)	Non chiffrée	Non chiffrée	375,00 euros
7	Familles Rurales de VRITZ (repas des aînés 2019) **	1 859,62 euros	1 859,62 euros	1 859,62 euros
Création d'association				
1	Y'Ankadi	150,00 euros	150,00 euros	150,00 euros
Total		56 049,62 euros	40 674,62 euros	43 064,62 euros

*Montants revus à la baisse ou à la hausse suite à la réception des listes d'enfants mineurs par le service associations

**Pour information, le montant de la subvention demandée par l'association Familles Rurales de VRITZ correspond à un prix du menu à 22,00 euros hors boissons alors que le prix du repas pour les aînés a été fixé à 18,00 euros.

Lors du conseil municipal en séance privée le 19 février 2020, les élus ont émis un avis favorable aux propositions formulées par la commission communale relations avec les associations / tourisme / sport pour les associations suivantes : l'Amicale Laïque des anciens élèves des écoles publiques, l'Outil en Main et SOS Paysans en Difficultés 44.

Concernant les demandes de subventions de l'Amicale des Parents d'Élèves de VRITZ, du comité des fêtes de FREIGNÉ et du comité des fêtes de SAINT-MARS-LA-JAILLE pour le financement de feux d'artifice, les élus réunis en conseil municipal privé le 19 février 2020 proposent que deux feux d'artifice soient tirés sur la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE par an. Pour 2020, il est proposé qu'un premier feu soit tiré sur la commune déléguée de SAINT-SULPICE-DES-LANDES à l'occasion de la randonnée gourmande nocturne le 30 mai 2020 et un second sur la commune déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE à l'occasion de la fête de la Saint-Médard le 13 juin 2020.

Étant concernés par cette délibération, Madame M. HAREL, Messieurs FOUCHER, M. GASNIER, GOURDON, GROSBOIS, GUILLAUDEUX, LEDUC, et H. PLOTEAU ne participent pas au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **PREND ACTE** des propositions formulées par les commissions communales finances et relations avec les associations / tourisme / sport, propositions présentées en conseil municipal réuni en séance privée ;
- **ATTRIBUE** les montants des subventions tels que présentés dans le tableau ci-dessous aux associations ayant fourni l'ensemble des justificatifs et signataires de la charte de la vie associative ;

Associations		Montants attribués
Associations scolaires		
1	Amicale Laïque des anciens élèves des écoles publiques	250,00 euros
2	APE école du Dauphin (financement d'un feu d'artifice - 1 500,00 euros)	0,00 euro
3	Collège Louis PASTEUR - activités sportives	2 000,00 euros
4	Familles Rurales de MAUMUSSON	250,00 euros
Associations sportives		
1	PSVFC - Football Club LE PIN / SAINT-SULPICE-DES-LANDES / VRITZ	900,00 euros*
2	Entente Sportive BELLIGNÉ / LA CHAPELLE / MAUMUSSON	525,00 euros*

3	SMS Football	2 450,00 euros*
4	Espoirs Freignéens	300,00 euros
5	Le Volant Marsien	600,00 euros
6	Judo des Vallons-de-l'Erdre	1 000,00 euros
7	Judo des Vallons-de-l'Erdre (50 ans du club)	0,00 euro
8	ARTEM Danse	800,00 euros
8	ARTEM Danse (investissement matériel)	0,00 euro
9	Tendance et Compagnie*	1 475,00 euros*
10	Val'On Danse	25,00 euros
11	Entente Cycliste Maumussonnaise	0,00 euro
12	Tennis de table de SAINT-MARS-LA-JAILLE (achat matériel de compétition)	Prise en charge d'un tiers du montant total de la facture après présentation du bilan
12	ASCED Handball - RIAILLÉ	100,00 euros
13	Vélo Sport MÉSANGER (section VTT)	25,00 euros
14	Vélo Sport MÉSANGER (course cycliste sur VALLONS-DE-L'ERDRE)	300,00 euros
15	Gymnastique sportive Les Algues de CANDÉ	475,00 euros
16	Athlétic Club Varadais	175,00 euros
17	Ancenis Course Natation	50,00 euros
18	Marlin Sports Aquatiques	25,00 euros
19	Tennis club de MÉSANGER	125,00 euros
Associations à caractère culturel		
1	Les Saltimbanques	775,00 euros
2	Les Saltimbanques (travaux au théâtre)	0,00 euro
3	Musique Espérance de VRITZ	500,00 euros
4	C.T.I.R. VRITZ	0,00 euro
5	VRITZ Échanges et Culture	0,00 euro
6	SEVE (Solidarités Événements Vallée de l'Erdre)	1 500,00 euros
7	Les Nains de la Noë	1 000,00 euros
8	Les Nains de la Noë (Droits SACEM)	Non chiffrée - montant en fonction du résultat de la manifestation
9	La Maumission	3 000,00 euros
10	Les Amis de l'Orgue	240,00 euros
11	Poly-Sons - école de musique	6 750,00 euros
12	ARRA	0,00 euro
13	Les Pierrots - LA ROUXIÈRE	0,00 euro
Comités des fêtes ou associations assimilées		
1	Comité des Fêtes de FREIGNÉ	500,00 euros
2	Comité des Fêtes de FREIGNÉ (Guinguettes - feu d'artifice)	0,00 euro
3	Comité des Fêtes de SAINT-MARS-LA-JAILLE (concours de la chanson française)	500,00 euros
4	Comité des Fêtes de SAINT-MARS-LA-JAILLE (Saint-Médard - feu d'artifice)	1 500,00 euros
5	Entente Cycliste Maumussonnaise (repas champêtre et courses cyclistes)	1 000,00 euros
6	Com'T Sulpicien (si organisation d'un feu d'artifice)	1 500,00 euros
Associations sociales		
1	Amicale des Donneurs de Sang	200,00 euros
2	Foyer RICHEBOURG	6 665,00 euros
3	Les Jardins de l'Erdre	0,00 euro
Associations diverses		
1	L'Outil en Main	840,00 euros
2	À l'Écoute de FREIGNÉ	1 000,00 euros

3	La Boîte à Malice	Report
4	Comice Agricole des cantons de CANDÉ, LOROUX-BÉCONNAIS, SAINT-MARS-LA-JAILLE	1 500,00 euros
5	Le Souvenir Français	100,00 euros
6	SOS Paysans en Difficultés 44 (cinq familles suivies)	375,00 euros
7	Familles Rurales de VRITZ (repas des aînés 2019) **	1 859,62 euros
Création d'association		
1	Y'Ankadi	150,00 euros
Total		43 304,62 euros

- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Arrivée de Madame NYS à 20 heures.

2.2 Impôts locaux - vote des taux pour l'année 2020

Rapporteur : Madame VÉRON

Vu la délibération numéro 241/2018 en date du 11 septembre 2018 par laquelle il a été décidé de mettre en place une intégration fiscale progressive à partir de 2019 sur une période de huit ans sur les trois taxes (taxe d'habitation, taxe foncière bâtie, taxe foncière non bâtie) et de fixer la politique d'abattements communale à compter du 1^{er} janvier 2019,

Vu la délibération numéro 074/2019 en date du 27 mars 2019 par laquelle il a été décidé de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2019,

Sur avis de la commission communale des finances lors de sa réunion en date du 20 janvier 2020,

Sur avis du conseil municipal privé réuni le 19 février 2020 qui souhaite une augmentation des taux de 1% pour l'année 2020,

Vu la loi numéro 2019-1479 en date du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 instituant des mesures fiscales pour la plupart applicables au 1^{er} janvier 2020,

Étant donné que la taxe d'habitation sur les résidences principales sera progressivement supprimée pour tous les redevables d'ici à 2023 et en raison du gel du taux de la taxe d'habitation (part communale et part intercommunale) à partir de 2020,

Sachant que, pour l'année 2020, la valeur locative moyenne, les abattements et les bases des résidences principales sont revalorisés par un coefficient de 1,009 et qu'un coefficient de 1,012 s'applique aux valeurs locatives (taxe d'habitation résidences secondaires, taxe d'habitation logements vacants, taxes foncières),

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par cinquante votes pour dont deux pouvoirs, quatre votes contre et cinq abstentions :

- **DÉCIDE D'AUGMENTER** les taux d'imposition de la taxe foncière bâtie et de la taxe foncière non bâtie de 1% pour l'année 2020 ;
- **FIXE** les taux d'imposition pour l'année 2020 comme suit :
14,35% pour la taxe d'habitation (maintien du taux voté pour l'année 2019),
13,4633% pour la taxe foncière bâtie (contre 13,33% pour l'année 2019),
39,2587% pour la taxe foncière non bâtie (contre 38,87% pour l'année 2019).

2.3 Budget primitif La Colombière 2020

Rapporteur : Madame VÉRON

Suite à la réunion de la commission communale des finances en date du 17 février 2020 et à la séance privée du conseil municipal en date du 19 février 2020, la proposition de budget primitif La Colombière 2020 est présentée aux élus présents.

Il est proposé d'arrêter le montant des sections comme indiqué ci-après :

Section de fonctionnement			
Dépenses	138 555,00 euros	Recettes	138 555,00 euros
Section d'investissement			
Dépenses	822 269,77 euros	Recettes	822 269,77 euros

Le projet dudit budget a été adressé par courriel aux élus le 26 février 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

ADOpte le budget primitif La Colombière 2020 tel que présenté.

2.4 Budget primitif panneaux photovoltaïques 2020

Rapporteur : Madame VÉRON

Suite à la réunion de la commission communale des finances en date du 17 février 2020 et à la séance privée du conseil municipal en date du 19 février 2020, la proposition de budget primitif panneaux photovoltaïques 2020 est présentée aux élus présents.

Il est proposé d'arrêter le montant des sections comme indiqué ci-après :

Section de fonctionnement			
Dépenses	19 093,48 euros	Recettes	19 093,48 euros
Section d'investissement			
Dépenses	18 234,12 euros	Recettes	18 234,12 euros

Le projet dudit budget a été adressé par courriel aux élus le 26 février 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

ADOpte le budget primitif panneaux photovoltaïques 2020 tel que présenté.

2.5 Budget primitif lotissement communal Les Conillets 2020

Rapporteur : Madame VÉRON

Suite à la réunion de la commission communale des finances en date du 17 février 2020 et à la séance privée du conseil municipal en date du 19 février 2020, la proposition de budget primitif lotissement communal Les Conillets 2020 est présentée aux élus présents.

Il est proposé d'arrêter le montant des sections comme indiqué ci-après :

Section de fonctionnement			
Dépenses	416 327,13 euros	Recettes	416 327,13 euros
Section d'investissement			
Dépenses	737 567,54 euros	Recettes	737 567,54 euros

Le projet dudit budget a été adressé par courriel aux élus le 26 février 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

ADOpte le budget primitif lotissement communal Les Conillets 2020 tel que présenté.

2.6 Budget primitif lotissement communal Le Champ du Puits 2020

Rapporteur : Madame VÉRON

Suite à la réunion de la commission communale des finances en date du 17 février 2020 et à la séance privée du conseil municipal en date du 19 février 2020, la proposition de budget primitif lotissement communal Le Champ du Puits 2020 est présentée aux élus présents.

Il est proposé d'arrêter le montant des sections comme indiqué ci-après :

Section de fonctionnement			
Dépenses	841 305,57 euros	Recettes	841 305,57 euros
Section d'investissement			
Dépenses	1 190 968,03 euros	Recettes	1 190 968,03 euros

Le projet dudit budget a été adressé par courriel aux élus le 26 février 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

ADOpte le budget primitif lotissement communal Le Champ du Puits 2020 tel que présenté.

2.7 Budget primitif lotissement communal Les Perrières 2020

Rapporteur : Madame VÉRON

Suite à la réunion de la commission communale des finances en date du 17 février 2020 et à la séance privée du conseil municipal en date du 19 février 2020, la proposition de budget primitif lotissement communal Les Perrières 2020 est présentée aux élus présents.

Il est proposé d'arrêter le montant des sections comme indiqué ci-après :

Section de fonctionnement			
Dépenses	380 678,55 euros	Recettes	380 678,55 euros
Section d'investissement			
Dépenses	544 506,29 euros	Recettes	544 506,29 euros

Le projet dudit budget a été adressé par courriel aux élus le 26 février 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

ADOpte le budget primitif lotissement communal Les Perrières 2020 tel que présenté.

2.8 Budget primitif lotissement communal Les Lilas 2020

Rapporteur : Madame VÉRON

Suite à la réunion de la commission communale des finances en date du 17 février 2020 et à la séance privée du conseil municipal en date du 19 février 2020, la proposition de budget primitif lotissement communal Les Lilas 2020 est présentée aux élus présents.

Il est proposé d'arrêter le montant des sections comme indiqué ci-après :

Section de fonctionnement			
Dépenses	195 014,92 euros	Recettes	195 014,92 euros
Section d'investissement			
Dépenses	263 967,29 euros	Recettes	263 967,29 euros

Le projet dudit budget a été adressé par courriel aux élus le 26 février 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

ADOpte le budget primitif lotissement communal Les Lilas 2020 tel que présenté.

2.9 Budget primitif de la commune 2020

Rapporteur : Madame VÉRON

Suite à la réunion de la commission communale des finances en date du 17 février 2020 et à la séance privée du conseil municipal en date du 19 février 2020, la proposition de budget primitif 2020 de la commune est présentée aux élus présents.

Il est proposé d'arrêter le montant des sections comme indiqué ci-après :

Section de fonctionnement			
Dépenses	6 957 617,00 euros	Recettes	6 957 617,00 euros
Section d'investissement			
Dépenses	6 034 217,87 euros	Recettes	6 034 217,87 euros

Le projet dudit budget a été adressé par courriel aux élus le 26 février 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par cinquante-quatre votes pour dont deux pouvoirs, quatre votes contre et une abstention :

ADOpte le budget primitif 2020 de la commune tel que présenté.

2.10 Indemnités de conseil au comptable du Trésor d'ANCENIS-SAINT-GÉRÉON du 1^{er} janvier 2019 au 30 novembre 2019 inclus - modification de la délibération n°206/2019 en date du 08 octobre 2019

Rapporteur : Madame VÉRON

Monsieur HOUILLOT avait été nommé comptable du Trésor à la trésorerie d'ANCENIS-SAINT-GÉRÉON au 1^{er} avril 2013. À ce titre, il pouvait bénéficier de l'indemnité de conseil conformément à l'arrêté interministériel en date du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi numéro 82-213 en date du 02 mars 1982 et du décret numéro 82-979 en date du 19 novembre 1982.

Le conseil municipal, par délibération numéro 206/2019 en date du 08 octobre 2019, a fixé le taux de l'indemnité à 50% pour un montant de 921,60 euros (11/12^{ème}). Or, ce montant correspondait à un taux à 100%.

Pour mémoire, en application de la délibération numéro 298/2018 en date du 13 novembre 2018, le taux de l'indemnité de conseil attribuée à Monsieur HOUILLOT pour l'année 2018 était de 50% pour un montant de 1 298,29 euros.

Vu le départ de Monsieur HOUILLOT de la trésorerie d'ANCENIS le 27 novembre 2019,

Afin d'être en concordance avec le montant alloué à Monsieur HOUILLOT en 2018 et 2019,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **FIXE** à 100% le taux de l'indemnité de conseil attribuée à Monsieur HOUILLOT pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 30 novembre 2019 inclus correspondant à 11/12^{ème} de l'année 2019 ;
- **ACTE** le principe que cette indemnité a été calculée selon les bases définies par l'arrêté interministériel en date du 16 décembre 1983 et acquise par Monsieur HOUILLOT pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 30 novembre 2019 inclus uniquement.

2.11 Vélos électriques - demandes de subvention déposées par des particuliers

Rapporteur : Madame VÉRON

L'État accorde aux personnes physiques majeures une aide dite « bonus vélo à assistance électrique » pour l'acquisition d'un vélo électrique neuf n'utilisant pas de batterie au plomb.

Pour bénéficier de cette aide, il faut :

- être non imposable,
- obtenir l'attribution d'une aide d'une collectivité territoriale.

L'aide de l'État complète le montant versé par la collectivité locale. Le cumul des deux aides ne peut être supérieur à 20% du coût TTC avec un plafond fixé à 200,00 euros.

La commission communale des finances, lors de sa réunion en date du 03 février 2020, a émis un avis défavorable à ces demandes. Le conseil municipal réuni en séance privée le 19 février 2020 a proposé d'accorder une aide financière d'un faible montant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **NE SUIT PAS** l'avis émis par la commission communale des finances ;
- **DÉCIDE D'OCTROYER** une subvention d'un montant de 20,00 euros à chaque personne physique éligible à l'attribution d'une aide de l'État dite « bonus vélo à assistance électrique » pour l'acquisition d'un vélo électrique neuf n'utilisant pas de batterie au plomb.

2.12 Document Unique d'évaluation des risques professionnels - validation

Rapporteur : Madame GILLOT

L'évaluation des risques professionnels (EvRP) pour la santé et la sécurité des agents est réalisée, sous la responsabilité de l'autorité territoriale, afin de mettre en place des actions de prévention adéquates. Cette évaluation se base sur un inventaire des risques identifiés dans chaque unité de travail.

Les résultats sont transcrits dans un document, le Document Unique d'évaluation des risques professionnels (DU). Il n'existe pas de modèle type ; celui-ci doit cependant répondre à trois critères réglementaires : cohérence, commodité et traçabilité.

La mise à jour du Document Unique d'évaluation des risques est réalisée :

- au moins chaque année,
- lors de toute décision d'aménagement important modifiant les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail,
- lorsqu'une information supplémentaire intéressant l'évaluation d'un risque dans une unité de travail est recueillie.

Les membres du comité de pilotage désignés dans chaque unité de travail ont été chargés d'évaluer les risques avec l'agent référent et l'assistance du Centre de Gestion de Loire-Atlantique.

Sept unités de travail ont été constituées, à savoir :

- scolaire, périscolaire, restauration scolaire,
- jeunesse (accueil de loisirs sans hébergement, activités proposées aux adolescents et foyer des jeunes),
- technique, voirie, espaces verts,
- technique, bâtiments, électricité, piscine,
- administrative,
- entretien des locaux,
- petite enfance (multi-accueil, relais assistants maternels).

Le risque a été évalué en prenant en compte les trois critères exposés ci-dessous :

la fréquence d'exposition au danger (F) qui consiste à estimer le nombre de fois où l'agent est soumis au danger ;

Fréquence d'exposition (F)			
1	2	3	4
Faible	Moyenne	Forte	Très forte
Un à deux jours par an	Un à deux jours par mois	Un à deux jours par semaine	Tous les jours

la gravité d'un éventuel accident (G) qui consiste à estimer les dommages subis ;

Gravité (G)			
1	2	3	4
Mineure	Significative	Critique	Vitale
Dommage mineur (lésions superficielles) ou inconfort	Dommage avec conséquences réversibles (entorse, coupure, lumbago, ...)	Dommage avec séquelles (conséquences irréversibles : surdit�, sectionnement, �crasement, traumatisme)	Dommage pouvant entra�ner la mort ou invalidit� permanente

la ma trise du risque (M) qui consiste   estimer si les mesures de pr vention mises en place sont efficaces.

Ma�trise (M)			
1	2	3	4
Efficace	Partielle	Inefficace	Tr�s forte
Les mesures de pr�vention existantes permettent de ma�triser le risque.	Les mesures de pr�vention existantes ne sont pas assez efficaces.	Les mesures de pr�vention sont inefficaces ou inexistantes.	Tous les jours

Risque = Fr quence x Gravit  x Ma trise

Le tableau ci-dessous permet de visualiser les priorités qui ressortent de la multiplication des trois critères.

		Maîtrise		
		1	2	3
Fréquence x Gravité	16	16	32	48
	12	12	24	36
	9	9	18	27
	8	8	16	24
	6	6	12	18
	4	4	8	12
	3	3	6	9
	2	2	4	6
	1	1	2	3

Le plan d'action est l'aboutissement du Document Unique d'évaluation des risques professionnels. Cette étape consiste à proposer des mesures de prévention et de protection à mettre en œuvre pour réduire ou supprimer les risques identifiés. Elle permet également d'examiner les solutions mises en place afin de s'assurer qu'elles sont adaptées et de les modifier si nécessaire. **Ce plan d'action constitue donc un outil de gestion et de maîtrise des risques pour l'autorité territoriale.**

Le code couleur adopté pour l'évaluation des risques (vert, orange, rouge) met en relief des priorités différentes pour appréhender ces risques. En effet, les actions à mettre en œuvre en priorité correspondent aux risques dont les cotations réelles sont les plus élevées (code couleur rouge).

Vu la loi numéro 84-53 en date du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 108-1,

Vu le Code du Travail, notamment ses articles L421-3 et R4121-1 et suivants,

Vu le décret numéro 85-603 modifié en date du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que l'autorité territoriale doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents,

Considérant que l'évaluation des risques professionnels et sa formalisation dans un Document Unique d'évaluation des risques professionnels présentent un caractère obligatoire,

Considérant que le plan d'actions retenu permettra d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité,

Considérant l'avis du Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail en date du 02 mars 2020,

Vu le Document Unique d'évaluation des risques professionnels ainsi que le plan d'actions par unité de travail transmis par courriel aux élus le 26 février 2020,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VALIDE** le Document Unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'actions annexés à la présente délibération ;
- **S'ENGAGE** à mettre en œuvre le plan d'actions issu de l'évaluation et à en assurer le suivi ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du Document Unique d'évaluation des risques professionnels ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents correspondants et à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

3 PETITE ENFANCE - ENFANCE - JEUNESSE

3.1 Éco R'aide 2020 - convention de partenariat

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'Éco R'aide est un raid sportif ayant pour objectif de rassembler les jeunes de 13 à 17 ans du Pays d'Ancenis autour d'un évènement sportif et éco citoyen.

La prochaine édition, organisée par la Communauté de Commune du Pays d'Ancenis en partenariat avec l'ensemble des services jeunesse du Pays d'Ancenis, aura lieu du 1^{er} au 03 juillet 2020 inclus sur la commune de MÉSANGER.

Une convention de partenariat dans laquelle sont définis les engagements de la commune et ceux de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis est proposée. Le projet de ladite convention a été transmis aux élus par courriel le 26 février 2020.

Les engagements des partenaires sont les suivants :

- participation à la préparation de l'évènement 2020,
- participation à l'encadrement des participants,
- participation à la gestion des inscriptions,
- prise en charge financière des repas.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **PREND ACTE** des termes de la convention de partenariat proposée pour l'organisation de ce raid sportif du 1^{er} au 03 juillet 2020 inclus sur la commune de MÉSANGER ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

4 AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

4.1 Commune déléguée de SAINT-SULPICE-DES-LANDES - institution d'un Droit de Préemption Urbain sur les zones U et AU

Rapporteur : Monsieur TALOURD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.211-1 et L.300-1,

Vu la délibération numéro 036/2020 en date du 04 février 2020 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de SAINT-SULPICE-DES-LANDES,

Le Droit de Préemption Urbain est instauré afin de réaliser dans l'intérêt général, et conformément à l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme, les opérations ou actions d'aménagement suivantes :

- la mise en œuvre du projet urbain,
- la mise en œuvre d'une politique locale de l'habitat,
- le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques,
- le développement des équipements collectifs,
- le renouvellement urbain,
- la lutte contre l'insalubrité,
- la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine.

La mise en œuvre du Droit de Préemption Urbain permet de constituer des réserves foncières destinées à la préparation de ces opérations ou actions d'aménagement.

Considérant les dispositions de l'article L.211-1 du Code de l'Urbanisme aux termes desquelles les communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé sont autorisées à instituer par délibération du conseil municipal un Droit de Préemption Urbain sur tout ou partie des zones urbaines et des zones à urbaniser délimitées par ce plan,

Considérant l'intérêt pour la commune d'instaurer le Droit de Préemption Urbain sur l'ensemble des zones U et AU de la commune déléguée de SAINT-SULPICE-DES-LANDES afin de pouvoir acquérir les terrains nécessaires à la réalisation de ses projets,

Vu l'annexe du Plan Local d'Urbanisme relative au Droit de Prémption Urbain transmise par courriel aux élus le 26 février 2020,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **INSTITUE** le Droit de Prémption Urbain sur l'ensemble des zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de SAINT-SULPICE-DES-LANDES ;
- **DÉCIDE** que l'institution du Droit de Prémption Urbain ne sera effective qu'à la date à laquelle la délibération d'approbation du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de SAINT-SULPICE-DES-LANDES produira ses effets juridiques.

Conformément à l'article R.151-52 7° du Code de l'Urbanisme, le périmètre d'application du Droit de Prémption Urbain sera annexé au dossier de Plan Local d'Urbanisme.

Conformément à l'article L.213-13 du Code de l'Urbanisme, un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert et mis à la disposition du public.

4.2 Commune déléguée de SAINT-SULPICE-DES-LANDES - instauration du permis de démolir

Rapporteur : Monsieur TALOURD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.421-3 et R.421-26 et suivants,

Vu la délibération numéro 036/2020 en date du 04 février 2020 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de SAINT-SULPICE-DES-LANDES,

L'instauration du permis de démolir par la commune permet de soumettre à autorisation préalable tous les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur son territoire.

Considérant que le permis de démolir, outre sa fonction d'outil de protection du patrimoine, permet d'assurer un suivi de l'évolution du bâti,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

INSTITUE le permis de démolir sur l'ensemble du territoire de la commune déléguée de SAINT-SULPICE-DES-LANDES.

4.3 Commune déléguée de SAINT-SULPICE-DES-LANDES - soumission de l'édification des clôtures à déclaration préalable

Rapporteur : Monsieur TALOURD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles R.421-2 et R.421-12,

Vu la délibération numéro 036/2020 en date du 04 février 2020 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de SAINT-SULPICE-DES-LANDES,

Vu l'ordonnance numéro 2005-1527 en date du 08 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme,

Vu le décret numéro 2007-18 en date du 05 janvier 2007 pris pour application de l'ordonnance susvisée,

Vu le décret numéro 2007-817 en date du 11 mai 2007, notamment l'article 4 portant la date d'entrée en vigueur de la réforme des autorisations d'urbanisme au 1^{er} octobre 2007,

Considérant que, antérieurement au 1^{er} octobre 2007, l'édification des clôtures était soumise à déclaration de travaux,

Considérant que, depuis le 1^{er} octobre 2007, l'article R.421-2 du Code de l'Urbanisme prévoit que les clôtures sont dispensées de toute formalité en raison de leur nature ou de leur très faible importance sauf lorsqu'elles sont implantées dans un secteur sauvegardé ou dans un site classé ou en instance de classement,

Considérant que le législateur a prévu des exceptions et que l'article R.421-12 du Code de l'Urbanisme prévoit que l'édification d'une clôture doit être précédée d'une déclaration préalable lorsque celle-ci est située « dans une commune ou partie de commune où le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de Plan Local d'Urbanisme a décidé de soumettre les clôtures à déclaration »,

Considérant la possibilité offerte au conseil municipal de soumettre l'édification des clôtures, à l'exception des clôtures nécessaires aux activités agricoles et forestières, à déclaration préalable,

Considérant qu'il convient d'exercer un contrôle sur l'édification des clôtures à instaurer compte tenu de leur importance visuelle dans le tissu urbain et en zones agricoles et forestières,

Considérant l'intérêt de s'assurer du respect des règles fixées par le Plan Local d'Urbanisme,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

SOUJET l'édification des clôtures à déclaration préalable à compter du 03 mars 2020 sur le territoire de la commune déléguée de SAINT-SULPICE-DES-LANDES en application de l'article R.421-12 du Code de l'Urbanisme.

4.4 Commune déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE - aménagement du rond-point du Château - réseau d'éclairage public - accord de participation (Syndicat Départemental d'Énergie de Loire-Atlantique)

Rapporteur : Monsieur DUBOIS

Vu la délibération numéro 010/2020 en date du 14 janvier 2020 attribuant le marché de travaux du rond-point du Château,

Vu la proposition remise le 25 février 2020 par le Syndicat Départemental d'Énergie de Loire-Atlantique pour la modification du réseau d'éclairage public sur le pourtour du rond-point du Château,

Le Syndicat Départemental d'Énergie de Loire Atlantique avait remis une première proposition pour l'éclairage du rond-point du Château. Il s'agissait du déplacement d'un candélabre situé sur la route de BONNOEUVRE. En raison de l'évolution du projet, le Syndicat Départemental d'Énergie de Loire-Atlantique considère que l'état des candélabres actuel n'est pas satisfaisant pour éclairer un giratoire sur une route départementale. Ledit syndicat a donc remis une nouvelle étude. Les travaux comprennent le remplacement de l'ensemble des candélabres afin de garantir un éclairage suffisant sur tout le tour du giratoire, ainsi que la sécurisation des arrivées électriques situées sur le cœur de giratoire, arrivées qui seront conservées dans des boîtiers étanches en vue d'un possible futur aménagement.

Le montant des travaux à réaliser est estimé à 11 276,05 euros dont 5 556,50 euros à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VALIDE** l'accord de participation remis par le Syndicat Départemental d'Énergie de Loire-Atlantique sachant que la participation communale pour la réalisation de ces travaux sur le réseau d'éclairage public est estimée à 5 556,50 euros ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

4.5 Marché de travaux pour l'entretien de la voirie - autorisation d'attribution

Rapporteur : Madame POTIRON

Vu le Code de la Commande Publique, notamment son article L.2122-2,

Vu l'article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que ce marché ne relève pas de la délégation consentie à Monsieur le Maire au titre de l'article L.2122-22 du Code de la Commande Publique,

Considérant que l'étendue du besoin à satisfaire et l'estimation prévisionnelle de ce marché sont précisément connues,

Afin d'assurer la sécurité et la commodité de passage sur la voirie communale, il est nécessaire de faire réaliser chaque année des travaux d'entretien des voies communales de point à temps et d'enduits d'usure.

Pour l'attribution de ce contrat, il est proposé d'utiliser la procédure prévue à l'article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel « [...] la délibération du conseil municipal chargeant le Maire de souscrire un marché ou un accord-cadre déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché [...] ».

Ces travaux d'entretien de la voirie feront donc l'objet de deux lots.

Les travaux objet du lot 1 « point à temps » sont détaillés ci-dessous :

- travaux préalables de préparation du chantier,
- fourniture et mise en œuvre de GNT (Grave Non Traitée),
- réalisation d'enduit monocouche sur les zones dégradées,
- balayage des gravillons résiduels.

Les travaux objet du lot 2 « enduits d'usure » sont détaillés ci-dessous :

- travaux préalables de préparation du chantier,
- réalisation d'enduits monocouche, sandwich ou bicouche selon les zones,
- balayage des gravillons résiduels.

Ces contrats seront passés sous la forme d'accords-cadres à bons de commande pour une durée d'un an, avec des montants minimums et maximums pour chaque lot fixés comme suit :

Lot	Montant minimum		Montant maximum	
	HT	TTC	HT	TTC
Lot 1 « point à temps »	50 000,00 euros	60 000,00 euros	100 000,00 euros	120 000,00 euros
Lot 2 « enduits d'usure »	90 000,00 euros	108 000,00 euros	150 000,00 euros	180 000,00 euros

Les montants estimés pour chacun de ces lots sont les suivants :

Lot	Montant HT	Montant TTC
Lot 1 « point à temps »	75 000,00 euros	90 000,00 euros
Lot 2 « enduits d'usure »	130 000,00 euros	156 000,00 euros
Estimation totale	205 000,00 euros	246 000,00 euros

Au regard de cette estimation, ces accords-cadres seront conclus par le biais d'une procédure adaptée conformément à l'article L.2123-1 du Code de la Commande Publique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à attribuer les accords-cadres à bons de commande relatifs aux travaux de point à temps et d'enduits d'usure pour l'entretien de la voirie communale répondant aux caractéristiques techniques décrites ci-dessus et pour les montants minimums et maximums définis dans le tableau ci-dessus ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision, notamment pour signer les actes d'engagement de ces accords-cadres.

4.6 Prestation de balayage des voies communales - attribution

Rapporteur : Madame POTIRON

Le marché de balayage de la voirie communale porte sur les prestations suivantes :

- balayage mensuel des centres-bourg ;
- balayage bimestriel des lotissements (en option) ;
- prestations supplémentaires de balayage occasionnel sur bons de commande.

Ce marché serait conclu pour une durée d'un an.

Le montant de ce marché était estimé à 20 000,00 euros HT. La commune a donc lancé pour ce marché une consultation selon une procédure négociée sans publicité, ni mise en concurrence. Quatre entreprises ont été consultées pour remettre une offre au plus tard le 24 février 2020. À cette date, trois offres ont été déposées.

L'analyse des offres a été présentée à la commission communale « Marché à procédure adaptée » le 28 février 2020. Celle-ci a émis un avis favorable pour retenir l'option relative au balayage des lotissements communaux et pour la validation du classement des offres proposé.

En application de ce classement l'offre la mieux disante est la suivante :

Entreprise attributaire	Montant de l'offre « balayage mensuel des centres bourgs » (HT)	Montant de l'offre optionnelle « balayage bimestriel des lotissements » (HT)	Montant de l'offre « prestations supplémentaires de balayage occasionnel » (HT)	
			Frais de déplacement	Balayage par mètre linéaire
BRANGEON TRANSPORT de MAUGES-SUR-LOIRE (49)	12 600,00 euros	3 000,00 euros	130,00 euros	0,05 euro

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'avis favorable de la commission communale « Marché à procédure adaptée » en date du 28 février 2020,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **SUIT** l'avis favorable émis par la commission communale « Marché à procédure adaptée » le 28 février 2020 ;
- **RETIENT** l'option relative aux prestations de balayage des lotissements communaux ;
- **ATTRIBUE** le marché à l'entreprise BRANGEON TRANSPORT de MAUGES-SUR-LOIRE (49) pour les montants listés dans le tableau ci-dessus ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

[4.7 Convention pour l'entretien des chemins de randonnées inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée \(PDIPR\) sur VALLONS-DE-L'ERDRE](#)

Rapporteur : Monsieur DUBOIS

Vu la proposition de convention transmise le 04 février 2020 par le Comité Départemental de Randonnée Pédestre de Loire-Atlantique, document transmis par courriel aux élus le 26 février 2020,

La commune de VALLONS-DE-L'ERDRE dispose de deux circuits de randonnées inscrits au schéma départemental des randonnées. Il s'agit du circuit de la fontaine de la Mauricette d'une longueur de 7,6 kilomètres et du circuit de la Rotte aux Loups d'une longueur de 7 kilomètres, tous deux situés sur la commune déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE.

Le balisage de ces circuits étant effacés, le Comité Départemental de Randonnée Pédestre de Loire-Atlantique propose de conventionner avec la commune pour recréer le balisage en 2020 et l'entretenir par la suite tous les deux ans. Le coût de la création du balisage s'élève à 233,60 euros, celui de l'entretien à 160,60 euros.

Il est précisé que le débroussaillage, l'égavage et tous les travaux éventuels sur les chemins ne sont pas pris en charge par le Comité Départemental de Randonnée Pédestre de Loire-Atlantique et sont à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VALIDE** la proposition de convention remise par le Comité Départemental de Randonnée Pédestre de Loire-Atlantique ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer ladite convention et pour prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

5 PATRIMOINE

5.1 Travaux de réaménagement de la gendarmerie - avenants aux lots 2 et 7

Rapporteur : Madame POTIRON

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération numéro 218/2019 en date du 08 octobre 2019 attribuant les marchés de travaux pour la rénovation de la gendarmerie,

L'avancement des travaux de rénovation de la gendarmerie nécessite de prévoir la conclusion d'avenants aux marchés de travaux conclus afin de prendre en compte des modifications de la consistance des travaux.

Pour le lot 2 (gros-œuvre), les modifications consistent en ce qui suit :

- suppression de l'installation de l'échafaudage en tour du bâtiment,
- démolition et percement de murs en béton armé dans les locaux de travail,
- renforcement d'un mur porteur par pose d'un profil métallique,
- démolition d'un muret de clôture en extérieur et reconstruction du muret en parpaing enduit.

Pour le lot 7 (revêtements de sols et muraux), les modifications consistent en ce qui suit :

- modification des dimensions de la trappe d'accès au vide sanitaire,
- enduit de lissage et carrelage dans la zone accueil.

L'ensemble de ces travaux modificatifs est lié à des sujétions imprévues lors de la démolition.

La commission communale "Marché à procédure adaptée" a émis un avis favorable aux avenants proposés ci-dessous lors de sa réunion en date du 21 février 2020.

Lot	Titulaire	Montant initial HT	Montant HT de l'avenant	Montant TTC de l'avenant	Impact financier
2 - Gros œuvre	ABTP de BLAIN	70 759,63 euros	-14 462,70 euros	-17 355,24 euros	- 20,44 %
7 - Revêtements de sols et muraux	ATLANTIC SOLS CONFORT de REZÉ	22 000,00 euros	441,74 euros	530,09 euros	+ 2,01 %

Ces avenants portent le montant global des travaux de rénovation de la gendarmerie à 376 244,37 euros HT, soit 451 493,24 euros TTC.

Vu l'avis favorable de la commission communale " Marché à procédure adaptée " en date du 21 février 2020,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **SUIT** l'avis favorable émis par la commission communale « Marché à procédure adaptée » le 21 février 2020 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les avenants présentés à conclure avec les entreprises pour les montants listés ci-dessus ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

5.2 Espace des Quatre Saisons - programme de dix-huit logements communaux - lot 9 du marché de travaux (carrelage) - correction d'une erreur matérielle

Rapporteur : Madame POTIRON

Vu la délibération numéro 235/2018 en date du 17 juillet 2018 attribuant les marchés de travaux pour la construction de dix pavillons neufs et la réhabilitation de huit logements à l'espace des Quatre Saisons,

Il apparaît qu'une erreur matérielle s'est glissée dans le montant du marché attribué pour le lot 9 (carrelage / faïence) à l'entreprise MALEINGE de SAINT-PIERRE-MONTLIMART, erreur qu'il convient de corriger.

Le montant corrigé du marché pour ce lot est présenté dans le tableau ci-dessous :

	Montant erroné repris dans la délibération numéro 235/2018	Montant corrigé
Montant HT	82 616,41 euros	82 962,09 euros
Montant TTC	99 139,69 euros	99 554,50 euros

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

VALIDE la correction de la délibération numéro 284/2018 en date du 17 juillet 2018 correspondant au montant du marché de travaux du lot 9 (carrelage/faïence) attribué à l'entreprise MALEINGE de SAINT-PIERRE-MONTLIMART comme présenté dans le tableau ci-dessus.

5.3 Convention pour la gestion des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) - projet transmis par la société CertiNergy

Rapporteur : Monsieur R. OLIVE

Le dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE) constitue l'un des principaux instruments de la politique de maîtrise de la demande énergétique.

Ce dispositif créé en 2006 repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée par les pouvoirs publics aux vendeurs d'énergie. Ceux-ci doivent ainsi promouvoir activement l'efficacité énergétique auprès des consommateurs d'énergie : ménages, collectivités territoriales ou professionnels.

Dans ce cadre, une commune peut réaliser des travaux d'amélioration de l'efficacité énergétique sur ses bâtiments et obtenir des certificats CEE monnayables.

La société CertiNergy basée à PARIS propose de déposer les dossiers administratifs nécessaires à l'obtention des certificats CEE, de les déposer en son nom, de percevoir la prime CEE puis de reverser à la commune une part du montant obtenu.

Vu la proposition de convention transmise le 21 novembre 2019 par la société CERTINERGY,

Ladite convention a été transmise aux élus par courriel le 26 février 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

AJOURNE cette délibération.

5.4 Acquisition de quatre véhicules utilitaires - autorisation d'attribution

Rapporteur : Madame POTIRON

Vu le Code de la Commande Publique, notamment son article L.2122-2,

Vu l'article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que ce marché ne relève pas de la délégation consentie à Monsieur le Maire au titre de l'article L.2122-22 du Code de la Commande Publique,

Considérant que l'étendue du besoin à satisfaire et l'estimation prévisionnelle de ce marché sont précisément connues,

La commune de VALLONS-DE-L'ERDRE doit renouveler une partie de son parc de véhicules pour l'année 2020. Il est notamment nécessaire d'acquérir quatre véhicules utilitaires de type fourgonnette.

Pour l'attribution de ce contrat, il est proposé d'utiliser la procédure prévue à l'article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel « [...] la délibération du conseil municipal chargeant le Maire de souscrire un marché ou un accord-cadre déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché [...] ».

L'acquisition de ces véhicules doit répondre aux besoins suivants :

- acquisition de deux nouveaux véhicules pour le service bâtiments,
- remplacement d'un véhicule vétuste pour l'équipe des services techniques affectée sur le site de FREIGNÉ,
- remplacement du véhicule de l'agent chargé de la navette courrier (le véhicule dont dispose actuellement cet agent sera réaffecté au service administratif de la commune déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE en remplacement du véhicule actuel, une Citroën Saxo, qui est également vétuste).

Le montant estimé pour ce marché qui comprend l'acquisition de quatre véhicules d'occasion de type fourgonnette utilitaire est de 36 000,00 euros HT, soit 9 000,00 euros HT par véhicule.

Au regard de cette estimation, ce marché sera conclu selon une procédure négociée sans publicité, ni mise en concurrence.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par cinquante-huit votes pour dont deux pouvoirs et un vote contre :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à attribuer le marché relatif à l'acquisition de quatre véhicules d'occasion de type utilitaire répondant aux caractéristiques techniques décrites ci-dessus et pour un montant estimé à 36 000,00 euros HT ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision, notamment pour signer les actes d'engagement à intervenir.

5.5 Déclarations d'Intention d'Aliéner - avis

Rapporteur : Monsieur TALOURD

Les déclarations d'intention d'aliéner suivantes ont été reçues à la mairie de VALLONS-DE-L'ERDRE :

- DIA numéro 04/2020 reçue le 31 janvier 2020 - vente de trois parcelles bâties cadastrées section H numéros 1060, 1064, 1649 et d'une parcelle non bâtie cadastrée section H numéro 1647 d'une contenance totale de 8a 75ca appartenant à Madame BELLAVOIR épouse BLANCHET, parcelles situées au numéro 3 de la rue du Presbytère - commune déléguée de FREIGNÉ ;
- DIA numéro 05/2020 reçue le 31 janvier 2020 - vente de deux parcelles bâties cadastrées section H numéros 1061, 1063 et de trois parcelles non bâties cadastrées section H numéros 1645, 1646 et 1648 d'une contenance totale de 16a 61ca appartenant aux conjoints BOISTEAU, parcelles situées au numéro 1 de la rue du Presbytère - commune déléguée de FREIGNÉ ;
- DIA numéro 06/2020 reçue le 31 janvier 2020 - vente d'une parcelle bâtie cadastrée section H numéro 1222 d'une contenance de 3a 91ca appartenant à Monsieur et Madame PICHOT, parcelle située au numéro 1 de la rue de l'Échalier - commune déléguée de FREIGNÉ ;
- DIA numéro 07/2020 reçue le 03 février 2020 - vente de deux parcelles bâties cadastrées section AC numéros 264, 265 et de deux huitièmes indivis d'une parcelle non bâtie cadastrée section AC numéro 260 à usage d'accès et d'espace commun d'une contenance totale de 12a 86ca appartenant à la Société Civile Immobilière MELIMAXE 2, parcelles situées au numéro 11 du lieu-dit « La Champelière » - commune déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE ;
- DIA numéro 08/2020 reçue le 05 février 2020 - vente d'une parcelle bâtie cadastrée section AE numéro 17 d'une contenance de 1ha 20a 37ca appartenant à la Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle (SASU) CARON PISCINES, parcelle située rue de l'Europe - commune déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE ;
- DIA numéro 09/2020 reçue le 05 février 2020 - vente d'une parcelle bâtie cadastrée section ZH numéro 82 d'une contenance de 07a 93ca appartenant aux conjoints LE JEUNE, parcelle située au numéro 5 de l'allée des Charmes - commune déléguée de SAINT-SULPICE-DES-LANDES.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DÉCIDE DE NE PAS EXERCER son droit de préemption dans le cadre de ces ventes.

Séance levée à 21 heures 45